



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DE PARIS

Correspondance : 1-3 Rue de la Poterie - 93200 SAINT DENIS

Téléphone : 01 48 09 21 45

Courriel : secretariat@paristt.com - Site Internet : www.paristt.com

INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES Saison 2020-2021

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES - RAPPELS	2
CHAPITRE A – RÉ-AFFILIATION	3
CHAPITRE B - LICENCES	4
B 1 - Licence Traditionnelle	5
B 2 - Licence PROMOTIONELLE	6
B 3 - Licence DÉMATÉRIALISÉE	7
B 4 - ASSURANCES	7
B 5 - Catégories d'Âges	8
B6 - Tarification	8
CHAPITRE C – MUTATIONS	9
C 1 – TRANSFERTS promotionnels	9
C 2 - Mutations ORDINAIRES	10
C 3 – Mutations exceptionnelles	11
C 4 - MutationS de jeunes joueurs et indemnités de formation	13
CHAPITRE D - TARIFS	14
CHAPITRE E - TARIFS DES MUTATIONS	15
ANNEXES	
A Fiches d'abonnements bulletin électronique départemental.	
B Certification Médicale	

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES - RAPPELS

La gestion administrative est assurée par le COMITÉ DÉPARTEMENTAL

**Les courriers doivent être adressés au Comité :
F.F.T.T. - Ligue d'Ile de France
Comité Départemental de Paris
1 Rue de la Poterie
93200 SAINT DENIS**

**Des permanences sont assurées au siège du Comité de Paris.
Vous pouvez également contacter Mr DANIEL François
Pour des compléments d'informations au 01.48.09.21.45.**

**Jours et horaires des permanences :
Lundi au vendredi de 14h00 à 17h30.**

IMPORTANT



Tous les chèques sont à libeller à l'ordre du :

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DE PARIS



Aucun dossier ne sera traité s'il n'est pas accompagné du règlement financier correspondant.



Affranchir suffisamment les envois.

En l'absence de documents originaux, vous pouvez utiliser des photocopies des modèles publiés dans ce bulletin ou sur le site Internet du Comité de Paris (www.paristt.com).

CHAPITRE A – RÉ-AFFILIATION



DATE LIMITE : 30 JUIN 2030

Les clubs retardataires pourront être pénalisés d'une amende de 15 €.



PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

Documents à retourner au CD Paris (secretariat@paristt.com) :

1. Le Bordereau de ré-affiliation préétabli.
(Modifications éventuelles à porter dans la partie droite)
2. Les demandes de licence :
 - ☛ Minimum obligatoire : 3 (Président, Secrétaire, Trésorier).
 (Pour les clubs CORPO, ces licences ne sont pas obligatoires si ces personnes sont déjà licenciées LIBRES dans un autre club).



RÈGLEMENT FINANCIER

(Utiliser le bordereau financier de ré-affiliation, les paiements se font uniquement sur facturation)

Cotisation fédérale	75 €
Cotisation régionale (comprenant l'abonnement au bulletin de la Ligue pour le correspondant)	82 €
Cotisation départementale	126 €
Soit un total de	283 €

+ les licences demandées...

ABONNEMENTS AUX REVUES ET BULLETINS

PING PONG MAGAZINE. Journal et magazine de la FFTT

Chaque abonnement est payant.

L'abonnement à la revue Ping Pong Magazine se fait directement via l'Espace Monclub
=> Administratif Club => Abonnements Ping Pong Mag, son prix unitaire est de : 39 € prix unitaire

BULLETIN RÉGIONAL

La Ligue Ile de France gère directement l'abonnement au Bulletin régional. Le coût de l'abonnement du correspondant au bulletin de la Ligue est compris dans la ré-affiliation.

CHAPITRE B - LICENCES

Rappel des Règlements Administratifs Fédéraux - Titre II, Chapitre 1, Article II.101.1 (page 40).

Toute personne adhérente d'une association affiliée à la Fédération française de tennis de table doit, pour cette activité et pour cette seule association, être licenciée à la Fédération et posséder une licence traditionnelle ou promotionnelle. Le Président, le Secrétaire et le Trésorier d'une association doivent être titulaires d'une licence traditionnelle au titre de cette association.

B 1 - Licence Traditionnelle	B 2 - Licence Promotionnelle
<p style="text-align: center;"><u>OBLIGATOIRE</u> pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Jouer en compétition ➤ Être Dirigeant (Président, Trésorier, Secrétaire), Capitaine d'équipe non-joueur, membre d'un Comité Directeur, etc. ➤ Être Cadre Technique (Arbitre, Juge-Arbitre, Entraîneur, etc.) ➤ Participer à un stage quelconque (Formation, Initiation, Perfectionnement, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elle est destinée aux joueurs "Loisirs" ➤ Elle permet aux Associations d'être en règle avec les règlements fédéraux. ➤ Elle peut, à tout moment, être transformée en licence Traditionnelle, moyennant le versement d'un droit compensatoire de : <ul style="list-style-type: none"> • 15 € pour senior, vétéran ou junior • 6,50 € pour cadet ou minime. • 6,50 € pour un benjamin ou poussin
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elle comporte une assurance. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elle comporte une assurance.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tout licencié Traditionnel pour un club "libre" doit recourir à une procédure de "Mutation" pour changer d'association, lors des périodes autorisées. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elle permet de changer d'association, à tout moment, en utilisant la procédure gratuite du "Transfert Promotionnel".

Comment demander une licence ?

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour une première demande : La création de licence pour un joueur n'ayant jamais été licencié se fait directement sous l'Espace Monclub de SPID. ➤ Pour un renouvellement : Le renouvellement d'un joueur ayant été licencié au club la saison précédente, se fait directement sous l'Espace Monclub de SPID. ➤ Pour une mutation : Pour un joueur licencié dans un autre club cette saison ou la saison précédente, utiliser l'Espace Monclub de SPID. ➤ Pour un transfert : Pour un joueur licencié dans un club il y a deux ans ou plus, utiliser l'Espace Monclub de SPID. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour une première demande : La création de licence pour un joueur n'ayant jamais été licencié se fait directement sous l'Espace Monclub de SPID. ➤ Pour un renouvellement : Le renouvellement d'un joueur ayant été licencié au club la saison précédente, se fait directement sous l'Espace Monclub de SPID. ➤ Pour un transfert promotionnel : Pour un joueur licencié dans un autre club, cette saison ou la saison précédente, utiliser l'Espace Monclub de SPID.
<p><input checked="" type="checkbox"/> Important :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tennis de Table en compétition est <u>OBLIGATOIRE</u>, les éléments sont à spécifier dans l'Espace Mon Club. ✓ Le règlement financier se fait uniquement sur facturation. (voir aussi les chapitres B1, B3, B4, B5) 	<p><input checked="" type="checkbox"/> Important :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tennis de Table est <u>OBLIGATOIRE</u>, les éléments sont à spécifier dans l'Espace Mon Club. ✓ Le règlement financier se fait uniquement sur facturation (voir aussi les chapitres B2, B3, B4, B5)

B 1 - LICENCE TRADITIONNELLE

B 1.1 Première licence et renouvellement

Que ce soit la création de nouvelles licences ou le renouvellement de joueurs licenciés au club la saison passée, tout se fait sous l'**Espace MonClub** de SPID, onglet Licences puis Création (pour une première licence), onglet Licences puis Validation (pour un renouvellement).

Dans tous les cas :

- ☞ **Joueurs étrangers** => chapitre B1.2
- ☞ **Vérifier les adresses des joueurs car elles apparaîtront sur les licences.**
- ☞ **Vérifier les adresses mail des joueurs (obligatoire)**
- ☞ Ne pas oublier de demander le certificat médical de **non contre-indication à la pratique du Tennis de Table en compétition** (obligatoire) => Annexe B
- ☞ Le règlement se fait sur facturation tous les deux mois (chèque à l'ordre du CD Tennis de Table de Paris)
- ☞ **La saisie du lieu et du nom de naissance sont nécessaires dans le cadre des directives de contrôle d'honorabilité demandées par le ministère des Sports. Par lieu de naissance, il convient d'indiquer le code postal et le nom de la ville, informations obligatoires pour les créations de licences (tous types de licence) pour les personnes majeures à la date de saisie de la création de licence. Pour les personnes nées à l'étranger, il convient d'indiquer le code postal du pays et le nom du pays.**

ⓘ ATTENTION :

- Pour renouveler un licencié du club d'il y a plus de 2 ans (et qui n'a pas changé de club entre temps), allez dans la page Validation de l'Espace MonClub et cliquez sur « **afficher les archives** »
- À tout moment un justificatif peut être demandé par les instances fédérales, régionales ou départementales.
- Si la mention **DOUBLON DÉTECTÉ** apparaît en rouge lors de la Création d'une licence, contacter **obligatoirement** le Responsable Administratif du Comité de Paris, qui indiquera la procédure à suivre.

B 1.2 Joueur étranger

- ☞ Joueur étranger licencié dans un autre club jusqu'à il y a deux ans => voir chapitre B1.3 Joueur transféré.
- ☞ Joueur licencié dans un autre club cette saison ou la saison dernière => voir chapitre B1.4 Joueur muté.
- ☞ Joueur étranger ou non ayant joué en compétition à l'étranger cette saison ou la saison dernière => voir Chapitre C3 Mutations exceptionnelles – Joueurs étrangers
- ☞ Joueur étranger demandant une nouvelle licence ayant joué ou non en compétition à l'étranger cette saison ou la saison dernière => voir Chapitre C3 Mutations exceptionnelles – Joueurs étrangers

ⓘ ATTENTION :

- Tout joueur possédant une nouvelle licence et jouant largement plus que 500 points (qu'il soit étranger ou non), est susceptible d'être reclassé à un plus juste niveau en cours de phase par la Commission Fédérale des Classements. **Il est conseillé de faire une demande d'Equivalence de Classement auprès des instances fédérales avant de créer sa licence.**

B 1.3 Joueur transféré

- ☞ Un joueur transféré est un joueur en reprise qui jouait en compétition **dans un autre club** entre 2000 et il y a deux ans.
- S'il était licencié entre 2000 et il y a deux ans. Il est dans la **base SPID** et **DOIT** récupérer son numéro de licence et un classement fonction de son temps d'arrêt. => **effectuer une Demande de Transfert via l'Espace Monclub => Licences => Transferts/Mutations**

- S'il était licencié entre 1994 et 2000. Il est toujours dans les **archives de SPID et DOIT** récupérer un classement fonction de son temps d'arrêt. => **Création** de licence par **le Comité de Paris**.
- S'il était licencié avant 1994. Il **DOIT** récupérer un **classement fonction de sa durée d'arrêt**. => **Création** de licence par **le Comité de Paris**.

❗ IMPORTANT :

Dans tous les cas, contacter le Responsable Administratif du Comité de Paris pour effectuer un transfert de joueur.

Il est considéré que le club est censé savoir que son joueur avait été licencié auparavant, le club sera donc considéré comme responsable si un tel joueur joue en compétition avec une nouvelle licence. Ce joueur sera alors considéré comme non qualifié dans l'épreuve, ou les épreuves, à laquelle il aura participé avec cette nouvelle licence, avec toutes les conséquences sportives et financières qui peuvent en découler. Ses résultats seront mis en attente à titre individuel jusqu'à ce que son ancienne licence ait été transférée puis validée ou qu'une licence ayant le bon nombre de points classements ait été créée puis validée.

B 1.4 Joueur muté

☞ Un joueur muté est un joueur qui jouait en compétition dans un autre club cette saison ou la saison dernière.

- **Entre le 15 mai et le 15 juin 2018 : période des mutations ordinaires => voir chapitre C2.**
- **Du 15 juin 2017 au 31 mars 2018 : période des mutations exceptionnelles => voir chapitre C3.**

B 1.5 Absence de licence

Absence de licence au moment de la compétition

Il est possible de consulter l'exactitude de la licenciation d'un joueur ainsi que la situation du joueur vis-à-vis du certificat médical le jour de la compétition :

- Par présentation de l'attestation de licence imprimée au préalable par le joueur ou par l'association.
- Par accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fftt.com/licence> (avec un ordinateur ou un smartphone).
- Via l'application « FFTT » pour smartphones (Android et IOS).

Dans tous les cas, la mention « certificat médical présenté » doit être inscrite pour que le joueur soit autorisé à jouer. Dans le cas contraire, il doit présenter un certificat médical en cours de validité pour être autorisé à jouer.

B 1.6 Modification de licence

Contactez le Responsable Administratif du Comité de Paris pour toute modification de licence.

B 1.5 Participation des jeunes joueurs aux compétitions.

1 – Hormis la catégorie « poussin », les jeunes joueurs ou joueuses peuvent participer, sans aucun surclassement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans une catégorie d'âge immédiatement supérieure, deux fois supérieure, trois fois supérieure ou quatre fois supérieure à la leur.

2 - Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors

B 2 - LICENCE PROMOTIONNELLE

B 2.1 Première demande

☞ **Le joueur doit fournir** obligatoirement un certificat médical de **non contre indication à la pratique du Tennis de Table ou du sport**

❗ IMPORTANT :

- Si la mention **DOUBLON DÉTECTÉ** apparaît en rouge lors de la Création d'une licence, contacter **obligatoirement** le Responsable Administratif du Comité de Paris, qui indiquera la procédure à suivre

B 2.2 Accès à la Compétition :

Une personne titulaire d'une licence promotionnelle peut participer à une compétition réservée aux titulaires d'une licence traditionnelle (hors Tournois) si l'une des conditions suivantes est remplie :

- il a renouvelé sa licence au titre de la même association ;
- il possédait une licence promotionnelle dans une autre association la saison précédente.

Dans ces deux cas, la licence est alors immédiatement requalifiée en licence traditionnelle.

La participation à une compétition réservée aux titulaires d'une licence traditionnelle (hors Tournois) nécessite une mutation exceptionnelle dans le cas suivant :

- Joueur titulaire d'une licence promotionnelle et qui possédait une licence traditionnelle dans une autre association lors de la saison en cours ou lors de la saison précédente,

Pour pouvoir participer à un Tournoi, un joueur titulaire d'une licence promotionnelle, doit d'abord demander à son association de la faire passer en traditionnelle.

B 2.3 Renouvellement

☞ Même procédure que pour les licences traditionnelles.

B 3 - LICENCE DÉMATÉRIALISÉE

B 3.1 Description

A chaque validation de licence, un courriel est envoyé automatiquement au licencié, contenant ses identifiants et un lien pour accéder à sa page personnelle du site fédéral. A partir de cette page, il pourra :

- ▶ Modifier ses informations personnelles
- ▶ Ajouter une photo d'identité
- ▶ Modifier son mot de passe
- ▶ Imprimer son attestation de licence
- ▶ Choisir ou modifier son type d'assurance
- ▶ Consulter ses résultats en cours et son historique de classement
- ▶ Accéder à la liste de ses diplômes d'arbitre, de juge-arbitre et d'entraîneur

Pour modifier une erreur concernant sa nationalité, sa date de naissance ou son type de licence, il devra prendre contact avec le secrétariat administratif du Comité de Paris.

☞ **Il est vivement conseillé de télécharger la photo du licencié à l'emplacement prévu à cet effet.**

☞ **L'adresse électronique des licenciés est devenue primordiale. Il est obligatoire que celle-ci soit saisie au moment de la création des licences et également que celles existantes soient mises à jour. En cas d'adresse erronée, le courrier contenant les identifiants du joueur et le lien pour accéder à sa page personnelle seront envoyées à l'adresse du correspondant du club.**

B 4 - ASSURANCES

L'assureur fédéral est représenté par le cabinet Christian DE CLARENS & Fils.

Les déclarations d'accident doivent être adressées en 3 exemplaires, dans les 5 jours, à :

- 1er Cabinet Christian DE CLARENS & Fils,
17 rue Washington, 75383 PARIS Cedex 08
- 2ème FFTT, 3 rue Dieudonné Costes, BP40348, 75625 PARIS Cedex 13
- 3ème FFTT - Ligue IdF, 90/92 boulevard Anatole France, 93206 SAINT DENIS Cedex

Selon les lois et décrets en vigueur, les groupements sportifs et les licenciés doivent être assurés en responsabilité civile et assurances de personnes. Le contrat fédéral signé avec les Mutuelles du Mans inclut ces dispositions. Des garanties complémentaires peuvent être souscrites.

(Voir annexes, Garanties et franchises, et Avis de sinistre).

B 5 - CATÉGORIES D'ÂGES

Catégories	Dates de naissance	
VÉTÉRANS	Nés en 1940 et avant	Vétéran 5
	1 ^{er} Janvier 1941 au 31 Décembre 1950	Vétéran 4
	1 ^{er} Janvier 1951 au 31 Décembre 1960	Vétéran 3
	du 1 ^{er} Janvier 1961 au 31 Décembre 1970	Vétéran 2
	du 1 ^{er} Janvier 1971 au 31 Décembre 1980	Vétéran 1
SENIORS	du 1 ^{er} Janvier 1981 au 31 Décembre 2002	Senior
JUNIORS	Nés en 2003	Junior 3 (« - de 18 ans »)
	Nés en 2004	Junior 2 (« - de 17 ans »)
	Nés en 2005	Junior 1 (« - de 16 ans »)
CADETS	Nés en 2006	Cadet 2 (« - de 15 ans »)
	Nés en 2007	Cadet 1 (« - de 14 ans »)
MINIMES	Nés en 2008	Minime 2 (« - de 13 ans »)
	Nés en 2009	Minime 1 (« - de 12 ans »)
BENJAMINS	Nés en 2010	Benjamin 2 (« - de 11 ans »)
	Nés en 2011	Benjamin 1 (« - de 10 ans »)
POUSSINS	Nés en 2012 et après	Poussin (« - de 9 ans »)

B6 - TARIFICATION

	Licence Traditionnelle	Licence Promotionnelle
Seniors, Vétérans	55,10 €	15 €
Juniors	55,10 €	15 €
Cadets, Minimes	40,10 €	6,50 €
Benjamins, Poussins	22,10 €	6,50 €

CHAPITRE C – MUTATIONS

Toutes les formalités de Demandes de Transfert et de Demandes de Mutation sont à faire via l'Espace Monclub => Licences => Transferts/Mutations

Vous pouvez télécharger les imprimés de Demandes de Licence (article C3)

- Sur SPID, dans votre Espace Monclub, onglet Administratif Club => téléchargement
Ils peuvent être reproduits.

C 1 – TRANSFERTS PROMOTIONNELS

❶ Le transfert promotionnel (ex-transfert administratif) est assimilable à une mutation gratuite. Il peut s'effectuer à tout moment.

Il concerne :

- Les titulaires d'une licence promotionnelle.
- Les titulaires d'une licence traditionnelle, dans une association uniquement corporative, qui veulent aller vers une association "libre", ou dans une association "libre", qui veulent aller vers une association uniquement corporative, ou d'une association corporative vers une autre association corporative.

C 1.1 Procédure

☞ Allez à l'Espace Monclub => Licences => Transferts/Mutations => cliquez sur **le gros** l'icône avec le **+ vert** sur la droite de l'encadré **Demande de Transfert** => entrez le numéro de licence du joueur puis cliquez sur Rechercher => Cliquez sur la raison du Transfert => Validez la Demande de Transfert.

❶ IMPORTANT :

Il vous faut le numéro de licence du joueur pour faire la demande. Si vous n'avez pas ce numéro, contactez au préalable le Secrétariat du Comité de Paris pour l'obtenir.

C 2 - MUTATIONS ORDINAIRES

La période de mutation est fixée :
du 15 mai au 15 juin 2020 inclus
pour tous les licenciés (hors pros).

C 2.1 Description

La mutation sera effective au 1^{er} juillet 2020.

Le **classement** devant servir de base pour les mutations est celui de la saison en cours (2^{ème} phase de la saison 2019/2020 pour les mutations ordinaires).

La **catégorie d'âge** à prendre en compte pour la licence est celle de la saison **2020/2021**.

Un joueur qui a sollicité une mutation pendant la période normale conserve sa qualité de muté même si son club d'origine ne se réaffilie pas.

La commission nationale des statuts et des règlements est seule compétente pour traiter les dossiers des joueurs numérotés de 1 à 1000, des joueuses numérotées de 1 à 300, des joueurs intégrant les pôles France et les pôles Espoirs et les cas non expressément prévus par les règlements.

Les décisions concernant les demandes de mutations des licenciés des séries départementales et régionales seront prises par la Commission Départementale des Statuts et Règlements. L'appel de la décision doit être fait auprès de la Commission Régionale des Statuts et Règlements.

Le règlement englobant les frais de mutation et la demande de licence **s'effectuera sur facturation**. Les indemnités de formation éventuelles doivent être payées par chèque bancaire à l'ordre du club quitté et envoyées à l'adresse du Comité de Paris.

C 2.2 Procédure

☞ Remplir le **bordereau de demande de mutation 20-3** (disponible sur l'Espace Monclub => Administratif Club => Téléchargements), **dater et faire signer par le joueur**.

☞ Allez à l'Espace Monclub => Licences => Transferts/Mutations => cliquer sur **le gros** l'icône avec le **+ vert** sur la droite de l'encadré **Demande de Mutation** => entrez le numéro de licence du joueur puis cliquez sur le type de mutation (normale ou pro) => Valider la Demande de Mutation

❗ **IMPORTANT :**

- Il vous faut le numéro de licence du joueur pour faire la demande. Si vous n'avez pas ce numéro, contactez au préalable le Secrétariat du Comité de Paris pour l'obtenir.
- Conservez soigneusement l'imprimé de Demande de Mutation 20-3 signé par le joueur. C'est votre seule preuve que le joueur a effectivement demandé la mutation. Ce document pourra vous être demandé par les instances concernées en cas de litige.

☒ **Joindre :**

- En cas de mutation d'un joueur étranger hors Union Européenne, joindre le document justifiant sa situation légale en France ainsi que le bordereau de demande de licence 20-2 (disponible sur l'Espace Monclub => Administratif Club => Téléchargements). Scannez le (ou les) documents, allez à l'Espace Monclub => Licences => Transferts et Mutation => dans l'encadré Demande de Mutation, cliquez sur Détail, puis (en bas) sur « Choisissez un Fichier ». Une fois téléchargé, cliquez sur « Transmettre la pièce ». Elle apparaît alors dans l'encadré « Les Pièces Transmises »

① ATTENTION :

- Le règlement englobant les frais de mutation et la demande de licence **s'effectuera sur facturation**. Les indemnités de formation éventuelles doivent être payées par chèque bancaire à l'ordre du club quitté et envoyé à l'adresse du Comité de Paris.
- Les dossiers de mutation de joueur ou joueuse numéroté(e) sont de la seule compétence de la Commission Nationale des Statuts et Règlements. Le paiement de la mutation de ces joueurs et joueuses se faisant directement à la FFTT. Le club recevant pourra procéder à un paiement en ligne directement dans l'espace « monclub » ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT. A défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée par la FFTT.
- Les mutations qui ne respecteront pas les règles ci-dessus ne pourront pas être entérinées par la Commission compétente.
- Les tarifs pour les mutations (normales ou exceptionnelles) figurent au chapitre E.

C 3 – MUTATIONS EXCEPTIONNELLES**C 3.1 Critères****① Après le 15 juin 2020, les mutations sont dites "exceptionnelles".**

Des mutations exceptionnelles peuvent être accordées jusqu'au 31 mars 2021 dans les cas particuliers suivants :

- **Raison professionnelle**
- **Changement de centre scolaire ou universitaire (s'il y a déménagement)**
- **Mise à la retraite (s'il y a déménagement)**
- **Demandeur d'emploi (s'il y a déménagement)**
- **Déménagement (uniquement pour les joueurs de série départementale 5 à 12)**
- **« Joker médical » (pour les pros)**
- **Dissolution d'association**
- **Création d'une association (sans limitation de date)**
- **Circonstances particulières**

Suivant chaque cas particulier, des pièces justificatives sont réclamées (Voir articles 205.1 à 207.2 des Règlements Administratifs, Titre II, Chapitre 2, paragraphe C).

Dans tous les cas, la commission compétente (Commission Départementale des Statuts et Règlements ou Commission Fédérale des Statuts et Règlements suivant les cas) peut demander un complément d'information ou de pièces, nécessaire à l'instruction du dossier.

Indépendamment des critères énumérés ci-dessus et pour tenir compte de circonstances particulières et justifiées, la commission compétente concernée peut accorder une mutation exceptionnelle.

Les tarifs pour les mutations exceptionnelles sont identiques aux mutations normales. (Voir tarification des mutations - Annexe).

Remplir l'encadré Demande de Mutation via l'Espace Monclub => Licences => Transferts/Mutations, puis valider. Vous devez également joindre les pièces justificatives via l'encadré « Ajouter une pièce jointe » au même endroit.

Lorsqu'une mutation a été accordée, la date de mutation est mentionnée sur la licence à l'emplacement prévu à cet effet.

C 3.2 Restrictions de qualification

a) Dans le cas d'une mutation exceptionnelle, sous réserve de l'alinéa b) suivant, tout joueur ayant participé au championnat par équipes, quel qu'en soit l'échelon, au titre de l'association quittée, peut y participer au titre de sa nouvelle association sous la restriction suivante :

- lorsque le championnat se déroule en une phase, interdiction de disputer des rencontres dans la même poule que l'association quittée.

- lorsque le championnat se déroule en deux phases, interdiction de disputer, au cours d'une même phase, des rencontres dans une poule où est représentée l'association quittée.

b) Un joueur ou une joueuse numéroté(e) qui obtient une mutation exceptionnelle avec une date d'effet comprise entre le 1er novembre et le 31 mars de la saison en cours peut participer aux épreuves organisées sous l'égide de la Fédération, à l'exclusion des compétitions par équipes.

C 3.3 Procédure

👉 Remplir le **bordereau de demande de mutation 20-3** (disponible sur l'Espace Monclub => Administratif Club => Téléchargements)

☒ **Joindre :**

✓ **La procédure est identique à celle d'une mutation normale. S'y reporter.**

Les tarifs pour les mutations exceptionnelles sont identiques aux mutations normales.

La Commission des Statuts et des Règlements compétente doit rendre son avis dans un délai de **cinq dix** jours à compter de la réception du dossier complet **Aucune licence n'est susceptible d'être délivrée en deçà de ces délais** et il appartient aux clubs d'en tenir compte en fonction de leurs obligations sportives.

📌 **IMPORTANT :**

N'oubliez pas de cocher la raison de la mutation exceptionnelle dans le dossier (cf C3.1 Critères). Les dossiers ne la mentionnant pas seront retournés.

Ne pas oublier de joindre les justificatifs nécessaires, les dossiers seront mis en attente jusqu'à leur réception.

C 3.3bis Procédure pour la mutation exceptionnelle d'un étranger

Tout étranger de niveau National ou Régional (13 et +), demandant pour la première fois une licence en France doit effectuer une mutation exceptionnelle.

La procédure s'avère un peu longue, il faut s'avoir s'armer de patience pour obtenir cette mutation exceptionnelle.

👉 Remplir la **demande d'équivalence de classement** (disponible sur l'Espace Monclub => Administratif Club => Téléchargements)

- **Indiquer tout ce qui est possible dans « Informations complémentaires », notamment les résultats de rencontres faites à l'entraînement sur des joueurs classés de même niveau. Indiquer aussi le classement approximatif donné par l'entraîneur du club (nommer l'entraîneur)**

A réception de cette demande, la commission nationale de classement dispose d'un délai de cinq jours ouvrés pour attribuer un classement (envoyé par mail).

👉 Remplir le **bordereau de demande de mutation 20-3**

☒ Joindre :

- ✓ **L'équivalence de classement envoyée par la Commission Nationale de Classement**
- ✓ La procédure est ensuite identique à celle d'une mutation exceptionnelle, à la différence suivante : En cas de mutation d'un joueur étranger hors Union Européenne, joindre le document justifiant sa situation légale en France ainsi que le bordereau de demande de licence 20-2 (disponible sur l'Espace Monclub => Administratif Club => Téléchargements). Scannez le (ou les) documents, allez à l'Espace Monclub => Licences => Transferts et Mutation => dans l'encadré Demande de Mutation, cliquez sur Détail, puis (en bas) sur « Choisissez un Fichier ». Une fois téléchargé, cliquez sur « Transmettre la pièce ». Elle apparaît alors dans l'encadré « Les Pièces Transmises »

Le reste de la procédure est identique au cas général des mutations exceptionnelles.

C 4 - MUTATIONS DE JEUNES JOUEURS ET INDEMNITÉS DE FORMATION

Rappels (cf. articles 208 à 208.2 des Règlements Administratifs, Titre II, Chapitre 2, paragraphe D).

Tout changement d'association effectué par un joueur ou une joueuse dont l'année de naissance est retenue dans les critères d'attribution ouvre droit, pour l'établissement de la licence, au versement éventuel d'une indemnité de formation au profit de l'association quittée. Dans le cas d'une mutation accordée, la licence ne pourra être délivrée qu'à réception du paiement par l'Instance concernée qui se chargera du suivi en reversant son montant à l'association quittée.

Ces dispositions s'appliquent également à une mutation exceptionnelle.

De même, la mutation d'un jeune qui revient d'un club étranger après avoir été antérieurement licencié dans un club français entraîne le versement de l'indemnité de formation au dernier club français, dès lors qu'il répond aux critères d'attribution.

Un joueur ou une joueuse qui décide de se licencier après une saison d'arrêt au moins mais dans une autre association, entraîne également le versement d'une indemnité dans les mêmes conditions que pour une mutation, dès lors qu'il ou elle répond aux critères d'attribution.

Les indemnités doivent être payées par chèque bancaire à l'ordre du club quitté et envoyé à l'adresse du Comité de Paris. Les tarifs des indemnités de formation figurent au Chapitre E. Ces dispositions s'appliquent également aux mutations exceptionnelles, ainsi qu'aux demandes de transfert.

Pour les séries nationales ou pour les joueuses et joueurs entrant ou se trouvant dans une structure fédérale d'entraînement, l'accord de la fédération est INDISPENSABLE.

CHAPITRE D - TARIFS

TARIFS 2020/2021		Total à payer au Département
Droit d'affiliation	(Nouveau club)	51 €
Ré-affiliation	Cotisation fédérale	75 €
	Cotisation régionale	82 €
	Cotisation départementale	126 €
Abonnement à Ping Pong Magazine	Abonnement Correspondant pour nouveau club	0 €
	1 abonnement papier – prix unitaire	39 €
	1 abonnement internet – prix unitaire	18 €
	1 abonnement papier + internet – prix unitaire	45 €
Abonnement au Bulletin départemental	Abonnement Correspondant nouveau club	Gratuit
	Abonnement Correspondant du club (réaffilié)	
	Abonnement Electronique (pour 10 exemplaires)	
Licence Traditionnelle	Senior / Vétéran	55,10 €
	Junior	55,10 €
	Cadet / Minime	40,10 €
	Benjamin / Poussin	22,10 €
Licence Promotionnelle	Senior / Veterans	15 €
	Junior	15 €
	Cadet / Minime	6,50 €
	Benjamin / Poussin	6,50 €
Critérium Fédéral : (Championnats Individuels)	Senior/vétéran	41 €*
	Junior	28 €*
	Cadet	28 €*
	Minime	28 €*
	Benjamin / Poussin	16 €*
Droits d'engagement aux épreuves départementales	Championnat par équipes Masculin (par équipe)	132 €**
	Championnat par équipes Féminin (par équipe)	62 €**
	Championnat par équipes Jeunes et Vétéran	72 €**
	Championnat par équipes Jeunes (2 joueurs)	42 €**
	Critérium des Jeunes par équipes (par joueur)	5 €
	Critérium Vétéran (par joueur)	17 €
	Coupe Nationale Vétéran (par équipe)	20 €
Pénalités financières	Feuille incorrectement remplie (3 erreurs)	10 € / équipe
	Feuille de rencontre envoyée en retard	10 €
	Feuille de rencontre non saisie sur SPID	15 €
	Saisie sur SPID incorrecte ou incomplète	5 €
	Forfait prévenu	15 €
	Forfait non prévenu	30 €
	Forfait Général Équipes (tous championnats)	Montant droit d'engagement
	Forfait Dernière Journée (phase 1 ou 2)	Montant droit d'engagement

* Les inscriptions pour le 3^{ème} et 4^{ème} tour du critérium sont demi-tarif

** 1 euro sera redistribué à une association caritative liée au Tennis de Table

IMPRIMÉS

Tous les imprimés peuvent être demandés, au Comité Départemental (sauf les feuilles de matches des compétitions régionales).

Feuille de match : la pièce = 0,30 €

CHAPITRE E - TARIFS DES MUTATIONS

Tarification des mutations – Tarifs départementaux, licence non-incluse.

Le classement à prendre en compte est celui de la saison **2019/2020 (2^{ème} phase)**.

La catégorie d'âge à prendre en compte est celle de la saison **2020/2021**.

Tarifs départementaux			
Dames		Messieurs	
1500 pts et plus	261 €	1900 pts et plus	390 €
De 1300 à 1499 pts	217 €	De 1700 à 1899 pts	299 €
De 1000 à 1299 pts	189 €	De 1500 à 1699 pts	236 €
De 700 pts à 999 pts	98 €	De 1300 à 1499 pts	207 €
De 600 pts à 699 pts	65 €	De 1000 à 1299 pts	179 €
599 pts et moins	- €	De 700 pts 999 pts	109 €
		De 600 pts 699 pts	65 €
		599 pts et moins	- €

Tableau des Indemnités de Formation.

Le classement à prendre en compte est celui de la saison **2020/2021**.

Classement		1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Masculin	Féminin													
N° 1 à 5		100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220
N° 6 à 10		90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210
N° 11 à 15		80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200
N° 16 à 20		70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190
N° 21 à 30		60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180
N° 31 à 40		50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170
N° 41 à 100		40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160
N° 101 à 200		30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150
N° 201 à 1000	N° 201 à 300	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140
18 et plus	14 et plus	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130
Clit 17	Clit 13	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120
Clit 16	Clit 12	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110
Clit 15	Clit 11	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100
Clit 14	Clit 10	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90
Clit 13	Clit 9	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80
Clit 12	Clit 8	0	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70
Clit 11	Clit 7	0	0	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60

La valeur du point est fixée à :

DÉSIGNATION		VALEUR du POINT	
Masculins	Féminines	Masculins	Féminines
N° 1 à N° 20		41 €	33,60 €
N° 21 à 100		28,90 €	23,50 €
N° 101 à 1000 Messieurs	N°101 à 300 Dames	24,60 €	21,00 €
Classé 17 et plus	Classée 13 et plus	21,80 €	18,10 €
Classé 13 à 16	Classée 9 à 12	15,60 €	14,10 €
Classé 11 et 12	Classée 7 et 8	10,40 €	9,00 €